Belinda PREVOST
Signature numérique de Belinda PREVOST
Date : 2025.12.16 16:00:53 +01'00'

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q22-DE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

## SÉANCE DU MARDI 9 DÉCEMBRE 2025 – 18 h 30 –

**DÉLIBÉRATION DRH/09-12-2025/Q22**

Date de convocation : 3 décembre 2025

**Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire**

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Membres présents :** M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Adjoints au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. DECALION Ismaël, M. BALEDENT Matthieu, Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis (sauf aux questions 2 et 3), Mme DISDIER Mélanie, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Membre absent ayant donné procuration :**
Mme RICHOMME Liliane : procuration à M. BONIFACE Didier
Mme MATON Audrey : procuration à Mme TRIOUX Sandrine
Mme CAILLAUX Céline : procuration à Mme THUILLEZ Martine

**Membre absent :**
M. COLLIN Denis (aux questions 2 et 3)

Est désigné secrétaire de séance : Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie

---

**OBJET : INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT – APPROBATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,
Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20251209-DEL091225_Q22-DE

Monsieur Marc DEVIENNE, Conseiller Municipal, expose au Conseil Municipal que considérant les besoins de service, le temps de travail normal de certains agents de la collectivité peut être étendu au-delà de 21H00. Dès lors, il convient de verser à ces agents l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.

BENEFICIAIRES :
L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

CONDITIONS D'OCTROI :
Les agents bénéficient de l'indemnité pour travail normal de nuit s'ils accomplissent un service normal entre 21 heures et 6 heures, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

MONTANT :
Le montant de l'indemnité pour travail normal de nuit est fixé conformément à la réglementation en vigueur.
Toute modification réglementaire de cette indemnité sera appliquée de manière automatique aux agents en bénéficiant.

A titre indicatif, le montant actuel est fixé à 0,17 euros par heure. Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit 0,80 euros par heure. Aucune modulation ne peut être faite.

CUMUL :
Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Monsieur DEVIENNE propose au Conseil Municipal :

- d'instaurer l'indemnité horaire pour travail normal de nuit conformément aux conditions précédemment exposées,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

**ADOPTÉ À LUNANIMITÉ**

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Le secrétaire de séance,

Ophélie VERNET-DEMARQUE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
15 DEC. 2025

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

# Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

## Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | **DEL091225_Q22** |
| Objet : | **Instauration de l?indemnité horaire pour travail normal de nuit ? Approbation** |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2025-12-09 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. |
| Identifiant unique : | 059-215901398-20251209-DEL091225_Q22-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

## Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|---|---|
| **Enveloppe métier**<br>Nom métier :<br>059-215901398-20251209-DEL091225_Q22-DE-1-1_0.xml | text/xml | 905 o |
| **Document principal (Délibération)**<br>Nom original : DEL091225_Q22.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-059-215901398-20251209-DEL091225_Q22-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 816.4 Ko |

## Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|---|---|---|
| Posté | 15 décembre 2025 à 15h34min13s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 15 décembre 2025 à 15h48min32s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 15 décembre 2025 à 15h48min33s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 15 décembre 2025 à 15h48min54s | Reçu par le MI le 2025-12-15 |